

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

\*\*Séance du 15 mai 2024\*\*

Date de la convocation : 02/05/2024

Affichage convocation : 02/05/2024 Membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte publié le : 23 mai 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BOURNAZEL -dûment convoqué- s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FLAMENT, Maire <u>Présents</u> : Madame BARRAU Sandrine, Monsieur BIER Cédric, Monsieur CABANEL Sylvain, Monsieur DALMIERES Serge, Madame DION Marie, Monsieur FLAMENT Jérôme, Monsieur MAZIERES Francis, Monsieur POLYDORE Philippe, Monsieur PRADAL Guillaume, Monsieur RAFFI Didier <u>Excusée</u> : Madame MOUYSET Caroline <u>Secrétaire de séance</u> : Madame DION Marie
--	---

**Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix forgée. D\_2024\_007**

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 portant inscription au titre des monuments historiques de la Croix en fer forgé à Bournazel,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 16 janvier 2006 et par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> février 2006,

Vu la délibération du 10 octobre 2018 de la communauté de communes du Cordais et du Causse prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016 notamment l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la proposition du 22 septembre 2022 de Monsieur Gironnet, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'État, Architecte des Bâtiments de France, de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500 mètres de rayon autour de la Croix en fer forgé à Bournazel,

Monsieur le Maire invite à accepter la proposition de l'UDAP du Tarn selon le tracé du PDA autour de la Croix en fer forgé (repéré sur le plan annexé),

Monsieur le Maire indique que cette adaptation permettra une simplification significative et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme dans ce secteur,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord à la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la Croix en fer forgé à Bournazel comme porté au plan ci-annexé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jérôme FLAMENT



Dépôt Préfecture d'ALBI  
Date de réception de l'AR: 23/05/2024  
081-218100352-20240515-D\_2024\_007-DE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Albi, le 22/09/2022

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine du Tarn

Monsieur le Président de la  
Communauté de Commune du  
Cordais et du Causse  
33 promenade de l'Autan  
Maison de la Communication  
81170 LES CABANNES

Affaire suivie par : Pauline BARBANCE  
Téléphone : 05 63 45 62 08  
Courriel : pauline.barbance@culture.gouv.fr

**Objet :** BOURNAZEL - Périmètres Délimités des Abords de la Croix forgée  
**Réf. :** PG/PB/2022  
**PJ :** 1

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de PLU intercommunal en cours d'élaboration sur votre Communauté de Commune, et en particulier sur la commune de BOURNAZEL, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Croix en fer forgé, protégée Monument Historique Classé par arrêté du 15 juin 1959. Voir note de présentation jointe.

Les PDA remplacent les Périmètres de Protection Modifiés dans la nouvelle loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP).

Cette adaptation permettrait une simplification significative et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'Urbanisme de ce secteur.

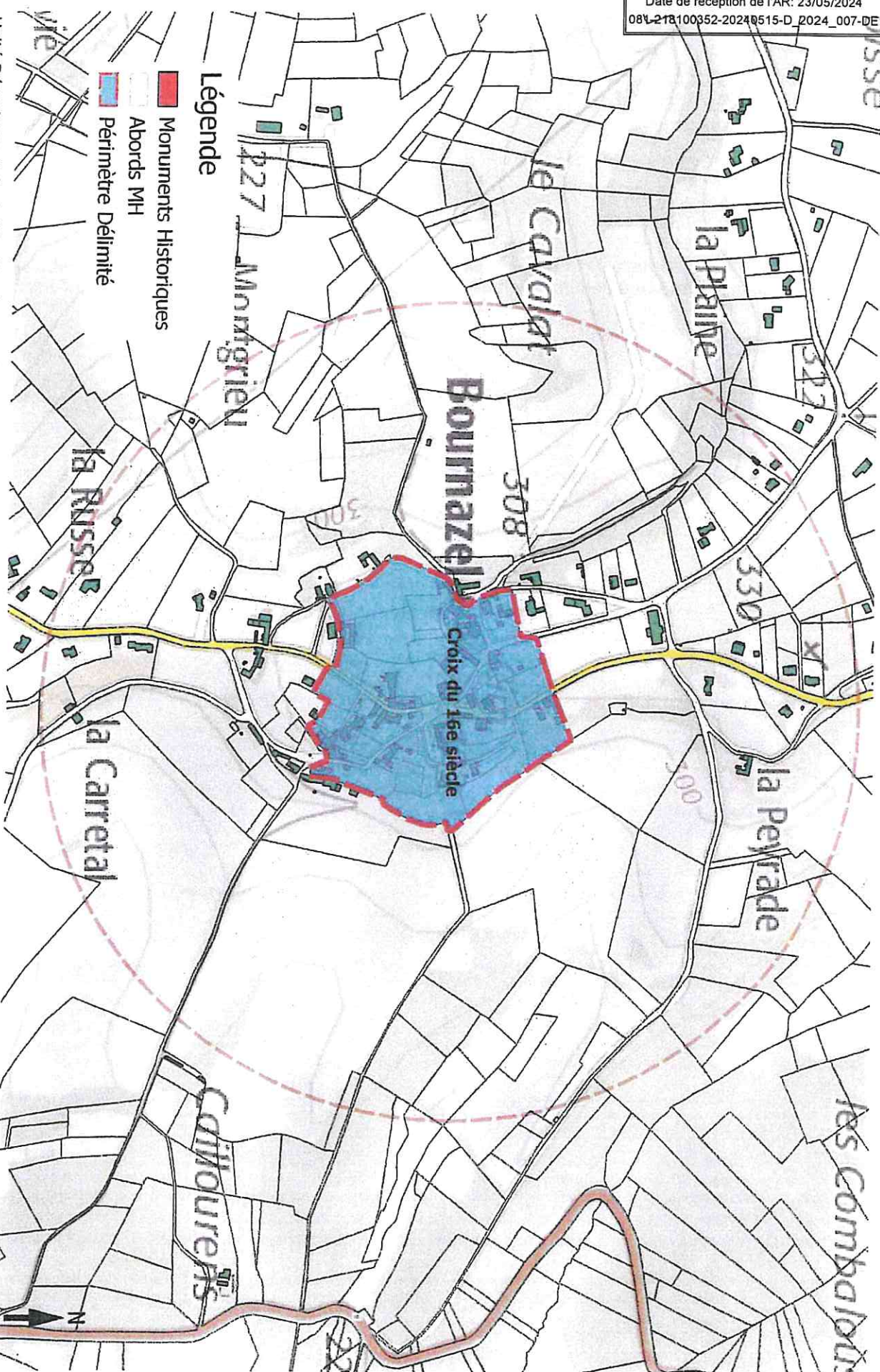
Nous restons bien entendu à la disposition de vos services et de la commune concernée pour recueillir les observations éventuelles, et ajuster si besoin les documents avant l'enquête publique du PLUi.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Patrick Gironnet**  
Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn  
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État  
Architecte des Bâtiments de France

Copie : Monsieur le Maire de BOURNAZEL

# COMMUNE DE BOURNAZEL PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



## Légende

- Monuments Historiques
- Abords MH
- Périmètre Délimité

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn